

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

De L'Esprit Des Loix

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,
&c.

Montesquieu, Charles de

Amsterdam, 1749

Chapitre II. Des Loix Divines & des Loix Humaines. Chapitre III. Des Loix
Civiles qui sont contraires a la Loi Naturelle.

urn:nbn:de:gbv:45:1-731

CHAPITRE II.

Des Loix Divines & des Loix Humaines.

ON ne doit point statuer par les Loix Divines ce qui doit l'être par les Loix Humaines, ni régler par les Loix Humaines ce qui doit l'être par les Loix Divines.

Ces deux sortes de Loix diffèrent par leur origine, par leur objet, & par leur nature.

Tout le monde convient bien que les Loix Humaines sont d'une autre nature que les Loix de la Religion, & c'est un grand principe, mais ce principe lui-même est soumis à d'autres qu'il faut chercher.

1. La nature des Loix Humaines est d'être soumise à tous les accidens qui arrivent, & de varier à mesure que les volontés des Hommes changent : au contraire la nature des Loix de la Religion est de ne varier jamais. Les Loix Humaines statuent sur le Bien; la Religion sur le Meilleur : le Bien peut avoir un autre objet, parce qu'il y a plusieurs Biens; mais le Meilleur n'est qu'un; il ne peut donc pas changer. On peut bien changer les Loix, parce qu'elles ne sont censées qu'être bonnes; mais les institutions de la Religion sont toujours supposées être les Meilleures.

2. Il y a des États où les Loix ne sont rien, ou ne sont qu'une volonté capricieuse & transitoire du Souverain. Si dans ces États les Loix de la Religion étoient de la nature des Loix Humaines, les Loix de la Religion ne seroient rien non plus : il est pourtant nécessaire à la Société qu'il y ait quelque chose de fixe, & c'est cette Religion qui est quelque chose de fixe.

3. La force de la Religion vient de ce qu'on la croit; la force des Loix Humaines vient de ce qu'on les craint. L'antiquité convient à la Religion, parce que souvent nous croyons plus les choses à-mesure qu'elles sont plus reculées : car nous n'avons pas dans la tête des idées accessoires tirées de ces tems-là qui puissent les contredire. Les Loix Humaines au contraire tirent avantage de leur nouveauté, qui annonce une attention particulière & actuelle du Législateur pour les faire observer.

CHAPITRE III.

Des Loix Civiles qui sont contraires à la Loi Naturelle.

SI un Esclave, dit Platon (a), se défend & tue un Homme libre, il doit être traité comme un Parricide. Voilà une Loi Civile qui punit la Défense Naturelle.

La Loi qui sous *Henri VIII.* condamnoit un Homme sans que les Témoins lui eussent été confrontés, étoit contraire à la Défense Naturelle : en effet,

Tome II.

Aaa

pour

LIVRE
VINGT-
SIXIEME.Chap. II.
& III.(a) Liv. 9.
des Loix.